

ID: 018-211800123-20220909-2022_27-DE

République Française Département CHER Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Septembre 2022

Référence 2022_27

Objet de la délibération

Remboursement des frais kilométriques lors de déplacements

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation 05/09/2022

Date d'affichage 06/09/2022

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfécture Le : 15 Septembre 2022

Εt

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 9 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

<u>Présents</u>: Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

<u>Absent ayant donné procuration</u> : M. BREDART Jean-Luc

Absents: M. MOULINNEUF Michel, M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

<u>Objet de la délibération</u> : Remboursement des frais kilométriques lors de déplacements

Madame la Maire expose à son Conseil Municipal que tous les déplacements professionnels effectués par les agents de la Commune utilisant leur véhicule personnel seront remboursés.

Les salariés devront présenter un justificatif au Maire deux fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE

le remboursement des frais kilométriques selon le barème en vigueur, deux fois par an et sur présentation d'un justificatif à Madame la Maire, pour les agents utilisant leur véhicule personnel lors de déplacements professionnels.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme:

En mairie, le 13 Septembre 2022

La Maire,

Francine MENARD

La secrétaire, Simone TRINQUET